

cadre 1 : DEMANDE déposée le : 25/05/2023 complétée le par : EDF ENR demeurant : 27 chemin des peupliers v 69570 DARDILLY représenté par: pour : Installation d'un générateur photovoltaïque de 12 m2 sur un terrain sis : 4 Rue DU PONT	cadre 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 89468 23 T0011 Surface de plancher : / m ² Nb de bâtiments : Nb de logements : Destination : Modification toiture
--	--

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, et la modification n°1
approuvée le 28 septembre 2022, notamment le règlement de la zone UC,
Vu la demande par courriel en date du 26 juin 2023, présentée par Monsieur Mathis Villard, société EDF ENR,
en vue de l'abrogation de la déclaration préalable susvisée,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : La déclaration préalable **N°DP 89468 23 T0011** est ABROGÉE.

Joigny, le 14 décembre 2023

LE MAIRE

Jean-Marc GRILLET-AUBERT

Affiché le : 14 décembre 2023



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code générale des collectivités territoriales.